

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE - MARITIME

-----  
ARRÊTÉ

Communauté d'Agglomération  
de SAINTES

-----  
Commune de LES GONDS

Les Gonds, le 25 juillet 2023,

Arrêté N°2023-51

**Le Maire de la commune de Les Gonds,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-2 (limite d'agglomération) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire 82-31 du 22 mars 82 relative à la signalisation de direction ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 1ère partie généralités) approuvée par arrêté ministériel en date du 7 juin 1977,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et la nécessité de procéder au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ;

ARRÊTE

**Article 1** : La limite de l'agglomération (EB10 EB20) de LES GONDS sur la route Départementale N°137 est fixée au point de repère 43+519 côté Pons et au point de repère 43+730 côté Saintes.

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif à cette limite d'agglomération est abrogé.

**Article 3** : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4** : Les limites de l'agglomération seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux types EB10 et EB20 ainsi que les panneaux E43 portant le numéro de la route. Cette signalisation sera posée et entretenue par le Département, Direction des Infrastructures, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély, secteur Saintes-Gémozac.

**Article 5** : La Direction Générale des Services du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le responsable de l'Agence Départementale de Saint-Jean d'Angély, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, Monsieur le Maire de la commune de Les Gonds, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Le Maire,*



*Alexandre GRENOT.*